



Règlement HTTP 2017

Article 1 : Présentation de l'épreuve

A/ Le Triathlon du lac de Paladru est une discipline sportive qui consiste à enchaîner 3 épreuves : la natation, le cyclisme et la course à pied en équipe.

Le triathlon HTTP se déroule en conformité avec la réglementation générale de la Fédération Française de Triathlon.

B/ Ce triathlon est organisé par le club Trialp Moirans avec le soutien d'Idée Alpe.

Article 2 : Conditions de participation

Pour participer au triathlon HTTP il faut être **né en 1997 ou avant**.

Article 3 : Formation des équipes

Une équipe est composée de 3 à 5 triathlètes. On doit inscrire l'équipe dans l'une des catégories suivantes :

« Equipe féminine » : composée exclusivement de triathlète féminines.

« Equipe Masculines » : composée exclusivement de triathlètes masculins.

« Equipe mixte » : composée de triathlètes féminines et masculins.

« Equipe vétérane » : composée de triathlètes féminines et masculins de catégorie vétéran.

Tous les membres d'une même équipe doivent porter une tenue identique.

Article 4 : Pièces justificatives

A/ Pour les titulaires d'une licence FFTri Compétition (pratiquant) :

- licence parfaitement lisible
- pièce d'identité

B/ Pour les titulaires d'une licence en cours de validité au sein d'une fédération de triathlon étrangère affiliée à l'ITU :

- licence originale parfaitement lisible comportant le nom de la fédération
- pièce d'identité

C/ Dans tous les autres cas de figure :

- Pass-compétition dûment complété et signé (par le représentant légal si mineur)
- pièce d'identité
- * soit la licence FFTri en cours de validité portant la mention Certificat médical compétition
- * soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon ou du sport en compétition datant de moins de 1 an à la date de l'épreuve.

Dans tous les cas de figure, en cas de non présentation des pièces demandées ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 : Montant et Modalités d'inscription

- **Inscription uniquement sur internet**

Nos tarifs NON LIENCIES ci-dessous ne comprennent pas l'achat du PASS compétition, ce PASS compétition est à régler directement en ligne.

Tarif INDIVIDUEL	
Licencié	Non licencié
75€	75€ + Pass Compétition 60€

Votre inscription comprend :

- Le dossard et la participation à la compétition
- Le cadeau souvenir
- Le chronométrage officiel par puce électronique
- Les ravitaillements et animations disposés tout au long du parcours
- La sécurité

Article 6 : Limitation des inscriptions

Dans un souci de bien recevoir les participants, les inscriptions sont limitées à **150 équipes**.

Article 7: Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de puce. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique ou système équivalent qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ. Tout concurrent dont la puce n'aura pas été repérée à un seul ou à tous les points de détection ne sera pas classé à l'arrivée. La puce ou système équivalent sera récupéré par l'organisation à l'arrivée de la course. Toute puce non-rendue sera facturée 15€ par l'organisation.

Article 8 : Sécurité

La sécurité routière sera assurée par le comité d'organisation avec le soutien de la Gendarmerie Nationale, des Polices Nationales et Municipales.

La responsabilité médicale sera assurée par un médecin et une association de secouristes. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 9 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une licence sportive en cours de validité, ou d'un certificat médical (cf. article 4 du règlement « listes des pièces justificatives »).

Le retrait des dossards se fera sur le site de la plage de Paladru le vendredi 22 septembre de 17h à 20h et le samedi 23 septembre de 7h30 à 8h45. Un seul membre de l'équipe retirera les dossards. Il devra se munir de l'ensemble des pièces justificatives de chacun des membres de son équipe.

Article 10 : Dossard et n° de dossard

Pour le vélo et la course à pied, le port du dossard est obligatoire et doit être entièrement visible, (porté dans le dos pour le vélo et devant pour la course à pied) et correctement attaché par des épingles. Ces dernières (prévoir 4 épingles) ne sont pas fournies par l'organisation. Le dossard ne doit être ni plié, ni coupé.

Votre numéro de dossard sera consultable sur place grâce au tableau prévu à cet effet. Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en

cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
L'usurpation d'identité est sanctionnable par la loi.

Article 11 : Le briefing de course

Il sera fait par l'organisation à 9h45 dans le parc à vélos. Il est nécessaire de bien l'écouter car des informations de dernière minute peuvent y être annoncées.

Article 12 : Règles de course

12.1. Parcs de transition

Accès au parc à vélos

- ouverture du parc à 8h30
- Fermeture du parc à 9h45
- Réouverture du parc dès que la dernière équipe aura effectué la transition vélo/course à pied.

12.2. Zone d'échauffement

Une zone d'échauffement natation sera mise en place.

12.3. Départs

La première équipe à s'élancer partira à 10h00, puis les suivantes partiront toutes les 45 secondes. L'heure de départ de votre équipe sera communiquée lors du retrait des dossards.

Attention ! Il faudra strictement respecter cet horaire !

La présence de votre équipe est impérative dans le sas de départ 5 minutes avant le départ afin que les coéquipiers soient contrôlés par l'organisation.

Un équipier non présent au départ ne pourra plus prendre part à la compétition ; il devra remettre son dossard et sa puce électronique à l'organisation. A tout moment de l'épreuve, la tête de l'équipe doit au minimum être composée de 3 athlètes groupés.

12.4. Vélo et course à pied

Les équipiers doivent courir ensemble.

L'équipe doit obligatoirement partir groupée du parc à vélos en cyclisme et en course à pied. Les membres isolés ne seront pas autorisés à prendre un départ du parc à vélos. Le port du casque est obligatoire sur la partie cycliste. Le drafting est autorisé entre les équipiers d'une même équipe mais il est interdit entre des équipiers d'équipes différentes.

Une équipe doublée ne pourra profiter de l'abri ou de l'aspiration de l'équipe la doublant ; elle devra maintenir une distance de 35 mètres avec l'équipe l'ayant doublé. Si vous êtes « lâché » par vos équipiers, vous ne pouvez pas vous protéger derrière une autre équipe.

La circulation ne sera pas fermée sur le parcours vélo et course à pied : pensez à respecter le code de la route. Des signaleurs seront présents sur différents points (carrefour, traversée de route...). Ils vous indiqueront le parcours mais leur rôle ne consiste pas à arrêter les automobilistes afin de vous faire passer un stop, un feu tricolore... Merci de les respecter et de faire attention à vous.

Il est rappelé qu'il est interdit à tout véhicule n'appartenant pas à l'organisation de suivre un concurrent sous peine de disqualification de celui-ci. Aucune aide extérieure ne peut être apportée aux concurrents ; seule l'aide entre équipiers est autorisée (exemple : abri, prêt de matériel, ravitaillement) mais pas de dispositif pouvant aider à la progression (exemple : corde).

Attention : Une équipe se présentant après 15h au parc à vélo ne pourra pas prendre le départ de l'épreuve de course à pied.

12.5. Arrivée

C'est le temps du 3ème équipier qui franchit la ligne qui constitue la référence pour le classement de l'équipe. De fait, une équipe n'ayant pas au moins 3 équipiers à l'arrivée ne sera pas classée. Les 3 équipiers doivent passer la ligne d'arrivée groupés. Dans le cas d'une équipe mixte, à minima une personne de chaque sexe doit être représentée. Pour les équipes mixtes, s'il n'y a pas de féminine dans les 3 premiers, il faut attendre l'arrivée de celle-ci pour attribuer le temps de l'équipe.

Si, pour cause d'abandon, il n'y avait pas de féminine à l'arrivée, l'équipe ne pourrait pas être classée dans sa catégorie mais seulement au scratch.

Article 13 : Mesures diverses

Natation : Chaque concurrent devra porter le bonnet de bains remis par l'organisation.

Vélo: Le port du casque est obligatoire sur la partie cycliste.

Article 14 : Abandon

Tout abandon devra être signalé à l'organisation. Le concurrent devra alors remettre son dossard et sa puce de chronométrage à l'équipe de chronométrage sur la ligne d'arrivée.

Article 15 : Pénalités / Faute collective

Une faute est collective quand toute l'équipe l'a commise (parcours coupé, abri-aspiration avec une autre équipe...) Dans ce cas, la sanction (carton noir ou rouge) sera appliquée à tous les membres de l'équipe. Faute individuelle: une faute individuelle ne sanctionnera que l'athlète ayant commis la faute (dossard, jugulaire desserrée, insulte...). La présentation du carton devra se faire individuellement de manière réglementaire à l'athlète ayant commis la faute. Lorsqu'une équipe/athlète reçoit un carton noir, elle/il doit se diriger vers la prochaine prison (située après l'aire de transition).

- si l'équipe/athlète reçoit un carton noir, l'équipe/athlète devra rester 5 minutes prison, temps chronométré par ordinateur.
- si l'équipe/athlète reçoit un carton rouge, l'équipe/ l'athlète est directement disqualifié.
- La réception de 3 cartons noirs entraîne la disqualification immédiate.

Article 16 : Récompenses

Les 3 premières équipes au scratch, pour chacune des catégories (Féminine, Mixte et Masculine) seront récompensées ainsi que la première équipe Vétérans de ces catégories. Il n'y aura pas de cumul de récompenses. La présence des membres de l'équipe est obligatoire lors de la remise des prix ; en cas d'absence, aucune récompense ne pourra être réclamée.

Article 17 : Assurance et sécurité

Responsabilité civile

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Domage matériel

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Sécurité

L'accompagnement et le suivi en VTT sont strictement interdits sous peine de disqualification. Les organisateurs assureront la sécurité des participants à l'aide d'un dispositif de secours couvrant l'ensemble des itinéraires.

Article 18 : Protection des données

Concernant les informations recueillies pour votre inscription et pour la gestion de celle-ci, conformément à la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres organisations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous l'écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

Article 19 : Cession du droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit, tels que les partenaires et média, à utiliser les Images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports (y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires) dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20 : Remboursement et pénalités financières en cas de désistement ou d'annulation

- L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...).
- Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, foudre...).
- Toute Annulation intervenant avant le départ de l'épreuve sera remboursée dans sa globalité (moins 5€ de frais de dossier) sur présentation d'un certificat médical à fournir avant le Lundi 11 Septembre 2017 par mail à anthony@idee-alpe.fr. Passé le 11 Septembre 2017, aucun remboursement ne sera effectué.

Cette décision est motivée par le fait qu'à tout moment, on peut remplacer un concurrent par un autre.

Article 21 : Respect et acceptation du règlement

La participation à l'épreuve implique l'acceptation complète du présent règlement.

Merci d'avoir choisi notre épreuve. Bonne course !